



**OBJET : DECHARGEMENT DE MATERIEL – DIRECTION DE LA CULTURE
PLACE DES CORDELIERS – JD/VV**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n° 035/2018
Vu la demande présentée par la Direction de la Culture de la Ville d'Annonay et de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay – 2 rue l'Hôtel de Ville – 07100 ANNONAY

Afin de permettre le déchargement et chargement de matériel dans le cadre d'un spectacle « Harvey » au théâtre place des Cordeliers du lundi 10 octobre, de 8h à 13h, et le mercredi 12 octobre 2022, de 8h à 13h.

ARRETE

Article 1

L'organisateur du spectacle est autorisé à stationner le camion du spectacle au droit du théâtre du lundi 10 octobre, de 8h à 13h, et le mercredi 12 octobre 2022, de 8h à 13h.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 10 octobre, de 8h à 13h, et le mercredi 12 octobre 2022, de 8h à 13h.

Article 4

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- la Direction des Affaires Culturelles de la Ville d'Annonay et d'Annonay Rhône Agglo – 2 rue l'Hôtel de Ville – 07100 ANNONAY

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le - 6 OCT. 2022
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le :	- 6 OCT. 2022	Affiché le :	- 6 OCT. 2022
--------------	---------------	--------------	---------------

SP